

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement économique, social, culturel et au rayonnement du territoire et de ses habitants. La communauté d'agglomération soutient les initiatives menées par des associations dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc à ce titre accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations stratégiques du Grand Narbonne.

La subvention est une composante essentielle du soutien à la vie associative dans les territoires, elle est également un vecteur de développement économique et d'attractivité de territoire dans la mesure où les associations jouent un rôle économique majeur. Les biens et services qu'elles produisent participent d'une économie de proximité qui correspond aux aspirations citoyennes.

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subvention.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

Facultatives : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers

Précaires : leur renouvellement n'est pas automatique en application de la règle d'annualité budgétaire

Conditionnelles : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et communautaire. Elle reste soumise à la libre appréciation du bureau communautaire.

ARTICLE 1 : Objet

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire et aux manifestations se déroulant sur le territoire, dans les domaines de compétences et en cohérence avec les orientations stratégiques de la Communauté d'Agglomération .

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire, ou les manifestations se déroulent sur le territoire.

L'association doit :

- avoir son projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- être déclarée en Préfecture,
- avoir présenté un dossier de demande de subvention annexé au présent règlement.

ARTICLE 3 : Projets éligibles

Le Grand Narbonne subventionnera les projets présentés par les associations respectant les conditions de l'article 1 et 2.

Les projets terminés au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés.

Certains projets d'ordre purement communal ne sont pas éligibles : brocantes, fêtes patronales, bals avec orchestre ou sans etc...

Une subvention au profit d'une association est établie au regard de l'adéquation entre les objectifs de la politique communautaire et ceux que se fixe l'association.

Les projets doivent répondre dans un premier temps à certains critères:

Pour les manifestations :

- Etre une manifestation d'envergure
- La manifestation doit avoir lieu sur le territoire
- Les budgets prévisionnel et réalisé doivent être sincères et équilibrés
- Etre en adéquation avec les compétences de la Communauté de Communes telles que définies dans ses statuts et ses orientations stratégiques
- Bénéficiaire d'un cofinancement assuré de 15% obligatoirement par la Commune où se déroule la manifestation et éventuellement d'autres partenaires (Conseil Général, Conseil Régional...)
- Avoir un taux de recettes propres ou d'autofinancement représentant au moins 20% du budget de la manifestation, y compris les manifestations gratuites
- L'intervention du Grand Narbonne ne saurait être supérieure à 30% du budget total de la manifestation (sauf si il est maître d'ouvrage)

Pour les associations :

- L'association doit présenter un caractère intercommunal
- L'association doit être située sur le territoire de la Communauté d'agglomération
- les budgets prévisionnels et réalisés doivent être sincères et équilibrés (les actifs doivent impérativement être présentés)
- Les associations doivent être en adéquation avec les compétences de la Communauté d'agglomération telles que définies dans ses statuts

ARTICLE 4 : Critères d'attribution

Les subventions doivent permettre d'apporter un soutien à des activités menées sur le territoire de l'agglomération du Grand Narbonne en direction de ses habitants.

Les missions ou objectifs des associations sollicitant une subvention doivent s'inscrire dans les domaines de compétence de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- Politique de la ville dans la communauté

Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Compétences facultatives

- Les pompes funèbres
- La fourrière animale
- La fourrière automobile
- Les aires de stationnement des gens du voyage
- L'action culturelle

ARTICLE 5 : Modalité d'information au public

Les bénéficiaires des subventions communautaires pour des manifestations doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent le concours financier de la Communauté d'agglomération : insertion du logo sur les supports de communication, banderole installée sur le site de la manifestation, etc.

L'association s'engage à faire procéder à une communication autour du projet qui sera diffusée au moins sur l'ensemble du territoire communautaire voire au-delà suivant l'importance de la manifestation.

ARTICLE 6 : Procédure de dépôt du dossier

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pris en compte) comportant les pièces suivantes :

- Dossier de demande de subvention CERFA 12156 à télécharger sur le site internet du Grand Narbonne
- pièces justificatives
 - Lettre de demande de subvention
 - Bilan financier N-1
 - Budget prévisionnel de l'année N
 - Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations ayant perçu une subvention annuelle de plus de 153 000€
 - Bilan moral ou rapport d'activité approuvé le plus récent
 - Le procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - RIB
 - Statuts et listes des personnes chargées de l'administration de l'association si modifiés depuis le dépôt de demande initial.

Pour une première demande, le dossier sera complété des pièces suivantes :

- Statuts + SIRET
- Liste des personnes chargées de l'administration de l'association
- RIB
- Le pouvoir donné au signataire si différent du représentant légal

ARTICLE 7 : Modalités d'instruction du dossier

Enveloppe globale :

Le Grand Narbonne prévoit une enveloppe globale de soutien à l'animation locale chaque année au budget primitif. Cette enveloppe sera répartie selon les projets reçus puis retenus après analyse des dossiers respectifs. Le montant de cette enveloppe globale de subvention sera voté par le Conseil Communautaire lors du vote du Budget Primitif.

Date limite de dépôt des dossiers :

Le dossier doit être déposé à l'accueil du Grand Narbonne ou retourné par courrier à *Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, 12 Boulevard Frédéric Mistral – CS 50100, 11785 Narbonne Cedex.*

La date limite est fixée au 15 septembre de l'année N-1 de la demande.

Accusé de réception :

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur du projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé dans les temps impartis. Il ne vaut pas notification de subvention.

Instruction du dossier :

Dans le cadre de l'instruction du dossier, toute question complémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la Communauté d'Agglomération.

Décision d'attribution de la subvention :

La commission « finances contrôle de gestion » examine les projets au regard des critères définis aux articles 3 et 4 du présent règlement et propose une somme au regard de l'affectation de l'enveloppe budgétaire annuelle en fonction de la qualité des projets. La commission soumet ensuite ses propositions au Bureau Communautaire, qui validera la liste des bénéficiaires et le montant attribué. La délibération prise par le Bureau Communautaire est adressée au Préfet qui a la charge d'en contrôler la légalité.

Notification de la subvention :

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans les quinze jours suivant le Bureau Communautaire, accompagnée de la convention en deux exemplaires à retourner signées à la Communauté d'Agglomération.

Calendrier de la procédure d'examen des demandes de subvention			
Date limite de dépôt de la demande de subvention	Date d'examen par la Commission	Date du Bureau Communautaire	Envoi de la notification d'attribution de la subvention
15 septembre N-1	Entre octobre N- et janvier N	Avril N	Avril N

ARTICLE 8 : Paiement des subventions

Pour toute subvention attribuée, une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération et l'association.

Le versement de la subvention sera assuré sur le compte de l'association selon les termes définis dans la convention.

ARTICLE 9 : Le contrôle

L'attribution de fonds publics à une association soumet automatiquement celle-ci à une obligation de répondre favorablement à tout contrôle de sa gestion.

Le bilan comptable et le compte rendu financier de l'année écoulée, ainsi qu'une explication détaillée de l'utilisation de la subvention accordée seront à présenter en conformité avec la convention passée dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 10 : Modification du règlement

La communauté d'agglomération se réserve la possibilité de modifier à tout moment par délibération les modalités d'octroi et de versement des subventions communautaires.

ARTICLE 11 : Diffusion du règlement

Le présent règlement pourra être fourni sur simple demande adressée à la Communauté d'Agglomération et sera également téléchargeable sur son site internet: www.legrandnarbonne.com